



DECLARATION

Non aux crèches de Noël dans l'espace public. Et on vous explique pourquoi...

01 décembre 2020

[Lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2020, à l'occasion de la présentation des animations de Noël, Le collectif 88% a interrogé la majorité sur la présence, ou non, d'une crèche dans le cadre des festivités de Noël organisée par la ville [chose qui ne nous apparaît non souhaitable]. Par une vidéo montée sur les réseaux sociaux [comme nous le faisons nous aussi souvent] la majorité Roanne Passionnement revient sur l'échange et jugera notre réflexion de l'ordre de « l'entêtement incompréhensible » et nous invitera à « relire la loi de 1905 et la jurisprudence en la matière qu'ils ignorent par-dessus tout »].

Voici notre [longue] réponse, sur un sujet qui ne peut être traité succinctement :

M. Nicolin, sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, adopte une attitude méprisante, voire insultante à l'égard de l'opposition municipale dont il moque « l'entêtement et la bêtise ». Cette attitude, qui tourne le dos au respect mutuel que se doivent les interlocuteurs d'un débat démocratique serein, est surtout une manière de refuser le débat sur le fond.

Car il semble bien que M.Nicolin ne connaît pas très bien le dossier. D'abord il affirme que ce débat « a été tranché par le tribunal administratif ». Entre 2010 et 2016, des tribunaux administratifs ont été saisis de nombreuses fois, par des citoyens, ou des associations qui refusaient l'installation de crèches dans des lieux publics en violation de la loi de 1905, instaurant la séparation des Eglises et de l'Etat. Faut-il rappeler au passage à M.Nicolin, que les villes où ont surgi ces litiges étaient très souvent dirigées par l'extrême-droite ?

Dans la plupart des cas, la justice administrative a donné raison à ces « Don Quichotte qui couraient (?) après les moulins » comme les appelle M.Nicolin. On ne peut les citer tous, mais ce fut le cas à Montiers, à la gare de Villefranche de Rouergue, au conseil général de Vendée, et pour une première décision en 2016 à propos de la crèche de Noël voulue par L.Wauquiez à l'hôtel de région. La décision de justice lui rappelait à l'époque que cette installation « méconnaissait le principe de neutralité ». **C'est seulement après** une action concertée de l'extrême-droite dans plusieurs villes, M.R.Ménard en tête, qu'un jugement différent est rendu, permettant l'installation d'une crèche à la mairie de Béziers. Dans la (très) droite ligne de cette campagne, **L.Wauquiez a finalement lui aussi obtenu gain de cause en 2017**. Ces diverses décisions de justice et quelques autres qui ont suivi, étant contradictoires, elles ne pouvaient plus servir de jurisprudence. **C'est donc le Conseil d'Etat, et non un tribunal administratif, comme l'affirme oralement M.Nicolin, qui a tranché.**

Cet avis rendu le 9 novembre 2016, sur la base de l'article 28 de la loi de 1905, qui casse toutes les décisions administratives précédentes sur le sujet, réaffirme qu'«il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou expositions ». Toutefois, sous réserve de certaines conditions, l'installation d'une crèche par une personne publique peut être licite : celle-ci doit avoir un caractère temporaire, pendant les fêtes de fin d'année; elle doit présenter « un caractère culturel, artistique ou festif » et ne pas exprimer « la reconnaissance d'un culte ou une préférence religieuse », a fortiori éviter tout prosélytisme religieux. Si pour l'intérieur des bâtiments publics, la crèche doit obligatoirement présenter de manière évidente au moins un de ces critères, elle peut plus facilement être tolérée à l'extérieur comme sur le parvis d'une mairie.

Il ne peut être en aucun cas question, comme l'a fait également M.Nicolin, de se retrancher derrière le fait qu'un prestataire privé, « est libre de présenter ce qu'il souhaite », pour justifier l'installation par la ville d'une crèche dans l'espace public. L'observation de la laïcité est de la responsabilité des élus de la République.

On voit bien que la décision du Conseil d'Etat, est avant tout un rappel à la laïcité. Malheureusement on voit également que les critères d'appréciation du caractère « artistique, culturel, ou festif », celui de « tolérance » sont très flous. Comment estimer de bonne foi qu'une crèche comportant Jésus et d'autres personnages du récit chrétien, n'exprime pas «la reconnaissance d'un culte ou d'une préférence religieuse » ?

C'est sur cette ambiguïté que certains maires se sont appuyés pour tenter à nouveau d'imposer des crèches dans l'espace public. Ce fut le cas à Paray-le-Monial et le tribunal administratif de Dijon a annulé par deux fois les décisions du maire en décembre 2016 et décembre 2017. Il a considéré, à juste raison, que tant les propos du maire rapportés par le Journal de Saône-et-Loire, que l'éditorial publié dans le journal municipal, intitulé « Une crèche de Noël à l'hôtel de ville » et affirmant notamment que Noël est « avant tout une fête chrétienne avec la naissance de Jésus, fils de Dieu » ou que « la France est chrétienne », révélaient l'intention du maire d'inscrire la crèche dans l'iconographie chrétienne et, par là, son caractère religieux. Même décision de la justice administrative de Nîmes à l'encontre du maire de Beaucaire en juin 2020.

Au-delà des jugements rendus qui nous l'avons vu sont beaucoup plus compliqués que ce qu'évoquait M.Nicolin avec sa désinvolture coutumière, il y a le fond.

La laïcité est avant tout un principe de paix civile. C'est dans cet esprit d'apaisement que les rédacteurs de la loi de 1905 ont travaillé et qu'ils ont réussi, dans une France autrement plus divisée à l'époque sur cette question, à apaiser la société. **Si les religions, et la religion catholique en tête, n'ont jamais vraiment renoncé à reconquérir leur pouvoir séculier, ces lois nous ont protégés des rivalités religieuses qui, faut-il aussi le rappeler, ont ensanglanté notre pays.**

Partout sur la planète les extrémistes religieux soutiennent les gouvernements autoritaires. Dans le monde musulman, mais aussi au Brésil, aux Etats-Unis, en Russie, en Pologne ils poussent à toujours plus de remise en cause de la liberté d'expression, des droits des femmes et des LGBTQ.

Alors quelle est la logique de la position défendue par M.Nicolin et les tenants de la remise en cause de notre laïcité ? **Comment ne pas voir qu'ainsi, on donne des arguments à ceux et celles qui veulent faire éclater la République pour la transformer en une mosaïque de communautés qui se regardent avec méfiance ? En tout cas, ce n'est pas parce qu'une crèche peut être autorisée - dans certains cas difficiles à trancher et qui sont souvent à l'origine de litiges- qu'il faut créer les conditions de la polémique, faire de l'installation d'une crèche sur le domaine public un défi comme les propos du maire tenus en séance de conseil le laissent entendre : « Vous me donnez envie d'en faire une (crèche) pour l'année prochaine ».**

M.Nicolin fait par ailleurs appel à un argument bien dangereux, **évoquant la « tradition » dont il reconnaît la « connotation religieuse », comme Mme Rotkof pour qui « les racines chrétiennes de la France ne sont plus à démontrer ». Ce sont justement ces propos utilisés pour justifier la crèche qui vont à l'encontre du « principe de neutralité ».**

Ensuite, est-il question de nier l'impact de la chrétienté sur l'histoire de notre pays ? Non, bien évidemment. Tout comme, nous ne pouvons ignorer que les monuments romains dont nous nous enorgueillons, ont été construits par des hommes qui croyaient en une pluralité de dieux, que les soldats français issus de l'immigration africaine qui sont morts pour notre pays étaient pour la plupart musulmans, que de nombreux juifs ont participé à la résistance contre l'occupant nazi. L'histoire de notre pays s'est façonnée en se frottant à de nombreuses idéologies, courants philosophiques et religions, entre invasions, déplacements de populations et de nos frontières, guerres et révolutions. **Au milieu de ces influences, la religion chrétienne a tenu une place. Elle ne peut en tirer un quelconque privilège, ni au regard de la loi, ni au regard de l'histoire. De plus, une enquête de référence sur les valeurs des Français, réalisée en 2019 et publiée entre autres par Le Point, estime la population non pratiquante en France à 64%, et à 58% les « sans-religion ».** Une large majorité, il est vrai pacifique et silencieuse...

Aujourd'hui notre République est menacée par le terrorisme et **le danger d'immiscer un peu plus chaque jour la religion dans le domaine public et dans la sphère du politique fracturant ainsi notre patrimoine commun.** M.Nicolin, nous demande de consacrer «notre énergie à des choses plus importantes ». Qu'il se rassure, nous n'avons pas attendu ses conseils, pour nous préoccuper de justice sociale ou de défense de notre environnement, mais **nous ne considérons pas pour autant, que la défense de la laïcité, garante de notre capacité de concorde civile, soit une question mineure.**

Le Collectif 88%